

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 007-210701579-20240409-DB_15_CM90424-DE



Séance du Conseil Municipal du 09 avril 2024 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 24-015

VOTE DES TROIS TAXES - ANNÉE 2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les taux applicables en 2024 à chacune des trois taxes directes locales. Il rappelle que le taux de taxe foncière englobe le taux départemental. Afin de maintenir une fiscalité constante il faut donc désormais voter le taux communal + le taux départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir les taux ci-dessous par l'année 2024

Taxe foncière (bâti)	3,00 %
Taxe foncière (non bâti)	5,56 %
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	1,28 %

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable Public pour sa comptabilité.

.....

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CORTIAL - ~~GAGNOT~~ - DENIS - JULIEN-RAOULT
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - MONTCHAUD - ~~ROUX~~ -
MÉNARD

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : Mme CODATO à Mr CUER

Absent(s) : Mme LAUSSEL - M. ROUX - Mme GAGNOT

Secrétaire de Séance : Mme JULIEN-RAOULT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : -
Abstentions : -

Le Maire,

Éric CUER



Le secrétaire de séance,